Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026022-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.022

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Convention de participation financière aux frais de location des locaux pour les restos du Cœur et Solidarité Ici ou Là-Bas

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations caritatives « Les Restaurants du Cœur » et « Solidarité Ici ou Là-bas » sont actuellement installées sur la commune de GUICHEN dans des locaux qui ne permettent plus d'assurer leur sécurité dans le cadre de leur mission d'accueil de population fragile et de distribution de colis alimentaires et/ou vestimentaires.

De ce fait, la commune de GUICHEN, accompagnée par la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), a cherché à acquérir ou à louer des locaux adaptés et en a trouvé, sur la zone d'activité de la Courtinais.

Les deux associations desservant l'ensemble des habitants des communes du canton et au-delà, il a été proposé que chacune des communes concernées participe au montant du loyer.

Une convention a été établie pour définir les conditions de participation financière de chaque collectivité.

La répartition des charges a été établie au prorata du nombre d'habitants par commune concernée, de 200.00 € TTC mensuels pour la commune de BRUZ (hors VHBC) et de 1 400.00 € TTC mensuels pour VHBC. Les montants des participations seront révisables annuellement, selon la variation de l'indice des loyers commerciaux. Pour BOURG-DES-COMPTES, cela représente un montant mensuel de loyer de 209.27 €.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026022-DE

Un aménagement intérieur sera réalisé par VHBC afin de permettre aux deux associations d'être accueillies dans les meilleures conditions possibles.

Considérant l'intérêt pour les communes concernées de maintenir, au profit des populations fragiles, ces deux associations caritatives sur le territoire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention financière jointe en annexe et de l'autoriser à procéder à sa signature avec les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Extrait délivré conforme, le 11 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr